

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE SPÉCIALE**

**23 MARS 2020
18 H 56**

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 23 mars 2020, à 18 h 56, à huis clos à la salle 421, de l'Hôtel de Ville située au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, selon l'Arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020.

Sont présents à la salle 421 : Monsieur le maire Martin Dampousse
M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Johanne Fournier, *directrice adjointe des Services juridiques et greffière adjointe*

Sont présents par vidéoconférence :

Mesdames et messieurs les conseillers Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-153 Décret – Modification des taux d'intérêt et de pénalité – Taxes foncières

ATTENDU que l'alinéa 3 de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19) prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de décréter un taux d'intérêt par voie de résolution;

ATTENDU la résolution 2019-565 adoptée lors de la séance spéciale du 9 décembre 2019 décrétant les taux de taxation qui prévoit notamment un taux d'intérêt annuel de 7 % et une pénalité mensuelle de 0,42 % sur le capital impayé, (et ce, jusqu'à un maximum cumulé de 12 % l'an);

ATTENDU que dans le contexte actuel de pandémie où l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le premier ministre du Québec, la Ville de Varennes désire alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et de pénalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Le Blanc

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le taux d'intérêt et de pénalité sur tout compte de taxes foncières exigible et impayé à ce jour soit de 0 % l'an pour la période du 30 mars 2020 au 30 juin 2020.

ADOPTÉE.

2020-154

Aide financière exceptionnelle – Action bénévole Varennes

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire décrété par le premier ministre du Québec en raison de la pandémie de coronavirus;

ATTENDU qu'Action bénévole de Varennes est un organisme de bienfaisance qui a pour mission d'apporter un soutien aux varennois vulnérables afin d'améliorer leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser une aide financière exceptionnelle de 12 000 \$ à l'organisme de bienfaisance Action bénévole afin de l'appuyer dans ses initiatives pour maintenir le soutien auprès des varennois en contexte de pandémie ainsi que pour couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 18 h 57.

Le maire,

*La directrice adjointe des Services
juridiques et greffière adjointe,*

Martin Dampousse

Me Johanne Fournier, OMA